

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Délégués	66	En exercice	66		
Présents	20	Pouvoir	3	Suffrages exprimés	23

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 07 novembre 2024, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 13 novembre 2024 à la suite de la convocation adressée le 08 novembre 2024.

PRESENTS

ACHARD Nathalie - BATAIL Joël - BLACHIER Yvan - BROSSE Karine - COSTE René - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - DALLARD Jean-François - FAURE Jean-Paul - GAILHOT Emmanuel - GUIZOUT Fabrice - JALLAT David - LADREYT André - MAZET Christine - MERCIER Annie - NALPAS Robert - RAGONNAUD Evelyne - SENO Yves - SERRE Denis - VIALLE Sabine

ABSENTS REPRESENTES

DEBARD Cécile représentée par COSTE René
JOSY Christian représenté par CROS Pierre
LOUIS Michel représenté par BROSSE Karine

ABSENTS non REPRESENTES

ALLARD-CHALANCON Josyane - AUFFEUVRE Martin - BARRES Christelle - BERRY Frédéric - BESSON Charly - BLANC Luc - BONNET Baptiste - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CHAUSSINAND Didier - CLAUZIER Alain - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - DAL PRA Yvette - DECULTY Jean-Paul - DEVIDAL Laurent - EPINAS Sophie - FAURE Jean-Pierre - FAURE Jérôme - FREYDIER Nicolas - GIACOMINI Alain - GIRAUD Francis - LEPINE Nadine - LOUAHALA Ali-Patrick - LOUBERSAC Eliane - MANDON Murielle - MOINS Emmanuel - MUSTIELES Gilles - RIOU Gaëtan - RIOUFOL Magaly - ROCHETTE Didier - ROUSSET Daniel - ROZE Aurélien - SANIEL Gérard - SAUTEL Laurence - SERRE Laëtitia - SUTER Danièle - TAULEIGNE Marc - TISSIER Pierre - TORTI Damien - TRAMONI Philippe - VERGNIER Cédric - VIAL Elise

Assistaient également à la séance :

- Nicolas DESMARIES, Directeur
- Séverine CHABAL, Responsable administrative

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROSSE

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h05 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du Comité Syndical du 03 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOMSED

Délibération N°25-2024

- a) Adhésion de quinze communes de la CAPCA au SICTOMSED : Beauchastel, Chalencou, Châteauneuf-de-Vernoux, Dunières-sur-Eyrieux, Gilhac-et-Bruzac, Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-

Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Silhac et Vernoux-en-Vivaraïs

Monsieur le Président rappelle que le SICTOMSED a des échanges avec la CAPCA depuis 2021 pour l'adhésion de communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

Ces discussions ont abouti à l'adhésion de la CAPCA au SICTOMSED pour les communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Étienne-de-Serre et Saint-Julien-du-Gua au 01 avril 2023.

En 2024, de nouveaux échanges entre les deux structures concernent l'adhésion au SICTOMSED de la CAPCA pour 15 nouvelles communes : Beauchastel, Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Dunières-sur-Eyrieux, Gilhac-et-Bruzac, Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Silhac et Vernoux-en-Vivaraïs.

Le SICTOMSED peut techniquement et financièrement mettre en place la collecte et le traitement des déchets sur ces communes. Il est à noter que les véhicules de collecte du syndicat traversent déjà ce territoire.

En date du 25 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CAPCA a délibéré pour demander une adhésion au SICTOMSED pour 15 de ses communes (Beauchastel, Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Dunières-sur-Eyrieux, Gilhac-et-Bruzac, Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Silhac et Vernoux-en-Vivaraïs) à compter du 01 janvier 2026 : voir annexe 1.

Monsieur le Président précise les conditions de cette adhésion :

- ❖ Annexe 2 : estimation de l'actif et du passif à transférer étant précisé que des procès-verbaux de transfert des biens seront élaborés et votés par les organes délibérants respectifs avant la date du 1er janvier 2026. A savoir, sauf accord entre collectivités, la CAPCA ne réalisera pas d'investissements ni d'emprunts complémentaires sur ces 15 communes jusqu'au 31 décembre 2025. Dans l'actif, ne figureront que les biens qui concernent la déchèterie de Vernoux-en-Vivaraïs et les véhicules roulant et dans le passif, figureront les subventions associées aux biens transférés ainsi que l'emprunt restant relatif à la déchèterie de Vernoux-en-Vivaraïs,
- ❖ La mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la période transitoire de 2025,
- ❖ La mise en place d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux entre la CAPCA et le SICTOMSED à partir du 1er janvier 2026 et jusqu'au terme du contrat de collecte du verre (contrat en cours)
- ❖ Le dépôt de Beauchastel ainsi que les conteneurs d'apport volontaire ne sont pas inclus dans le transfert.
- ❖ L'accès aux déchèteries s'effectuera suivant les modalités suivantes :
 - La CAPCA permettra aux habitants de ses communes ainsi qu'aux habitants des communes de Saint-Pierreville, Issamoulenc, Albon-d'Ardèche et Saint-Genest-Lachamp d'accéder aux déchèteries de Saint-Sauveur-de-Montagut et de La Voulte-sur-Rhône à titre gracieux ;
 - Le SICTOMSED permettra aux communes de la CAPCA d'accéder aux déchèteries de Vernoux-en-Vivaraïs et de Le Cheylard sous les mêmes conditions ;
 - L'accès des professionnels se fera en fonction des règlements intérieurs de chaque déchèterie.
- ❖ La CAPCA conservera la mission de gestion des prêts de broyeurs auprès des mairies. Cette tâche regroupe la gestion du planning, l'entretien, l'investissement et le stockage du matériel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte l'adhésion de 15 Communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour les communes de Beauchastel, Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Dunières-sur-Eyrieux, Gilhac-et-Bruzac, Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Silhac et Vernoux-en-Vivarais à compter du 01 janvier 2026**
- **Prend acte de l'estimation de l'actif et du passif à transférer (Annexe 2)**
- **Approuve la modification de l'article 1 des statuts pour prendre en compte l'adhésion de 15 Communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour les communes de Beauchastel, Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Dunières-sur-Eyrieux, Gilhac-et-Bruzac, Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Silhac et Vernoux-en-Vivarais à compter du 01 janvier 2026**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion et permettant sa mise en œuvre.**

b) Composition du Comité Syndical

Dans les statuts actuels (article 7), le SICTOMSED est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal. Chaque EPCI est représenté par 2 délégués titulaires par commune listée à l'article 1 des statuts du SICTOMSED suivant les articles L5212-7 et L5711-3 du CGCT. Pour l'élection des délégués des EPCI, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L5711-1 du CGCT).

Le quorum étant difficilement atteint, Monsieur le Président propose d'établir le nombre de délégués à 1 titulaire et 1 suppléant par commune au lieu de 2 délégués titulaires à compter du 01 janvier 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 1 abstention (MERCIER Annie), approuve la modification de l'article 7 des statuts à compter du 01 janvier 2026 : « le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal. Chaque EPCI est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune listée à l'article 1 des statuts du SICTOMSED suivant les articles L5212-7 et L5711-3 du CGCT. Pour l'élection des délégués des EPCI, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L5711-1 du CGCT) - Annexe 3 : Statuts du SICTOMSED au 01 janvier 2026.

3. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LA CAPCA

Délibération N°26-2024

Suite à l'adhésion de 15 communes de la CAPCA au SICTOMSED et afin d'être opérationnel au 01 janvier 2026, il est nécessaire de mettre en place de nouveaux Points d'Apport Volontaire qui impliquent l'achat de conteneurs et la réalisation de travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CAPCA et le SICTOMSED (Annexe 4). Celle-ci a pour objectif de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le maître d'ouvrage déléguant temporairement sa maîtrise d'ouvrage, de préciser les conditions d'organisation et d'en fixer son terme.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES Nicolas qui détaille la redevance spéciale 2025 pour le Budget Annexe.

REDEVANCE SPECIALE 2025

		Pour mémoire tarifs HT en euros 2024	Tarif HT en euros 2025
Location bennes et conteneurs	Location des bennes ouvertes	82.64 €/Mois	83.44 €/Mois
	Location des bennes à toit coulissant	124.08 €/Mois	125.29 €/Mois
	Location conteneur aérien 4 m3	19.83 €/Mois	20.02 €/Mois
	Location conteneur aérien 5 m3	28.17 €/Mois	28.44 €/Mois
	Location conteneur semi-enterré 5 m3	44.88 €/Mois	45.32 €/Mois
	Collecte des bennes	68.08 €/heure	67.87 €/heure
Prétraitement	Prétraitement et manutention Déchets Industriels Banals	28.47 €/Tonne	29.04 €/Tonne
	Prétraitement et manutention des déchets verts	28.47 €/Tonne	29.04 €/Tonne
	Prétraitement et manutention Films plastiques	56.47 €/Tonne	57.04 €/Tonne
	Prétraitement et manutention Plastiques rigides	28.47 €/Tonne	29.04 €/Tonne
	Prétraitement et manutention + mise en balle Carton	71.67 €/Tonne	72.55 €/Tonne
Transports	Transport au voyage pour Paprec Roussas si moins de 15 tonnes de déchets	546.05 €/Voyage	544.35 €/Voyage
	Transport DIB avec au moins 15 tonnes de déchets	36.40 €/Tonne	36.29 €/Tonne
	Transport Bois B	34.21 €/Tonne	32.56 €/Tonne
	Transport Bois A	34.47 €/Tonne	32.29 €/Tonne
	Transport films plastiques – plastiques rigides	70.55 €/Tonne	65.58 €/Tonne
	Transport Déchets verts	30.68 €/Tonne	29.27€/Tonne
	Transport cartons	75.42 €/Tonne	62.14 €/Tonne
	Transport des inertes	24.51 €/Tonne	23.96 €/Tonne
	Transport ferraille pour 8 tonnes	546.05 €/Voyage	544.35 €/Voyage
	Transport multimatériaux	55.49 €/Tonne	53.90 €/Tonne
Traitement	Traitement des DIB avec Taxe Générale des Activités Polluantes TGAP à 65.00 € HT/T au 01/01/2025	164.00 €/Tonne	180.00 €/Tonne
	Traitement du Bois B	30.00 €/Tonne	30.00 €/Tonne
	Traitement du Bois A	0.00 €/Tonne	0.00 €/Tonne
	Traitement des déchets verts	25.00 €/Tonne	25.00 €/Tonne

	Traitement des inertes	4.04 €/Tonne	4.04 €/Tonne
	Traitement des pneus en mélange	350.00 €/Tonne	350.00 €/Tonne
	Reprise cartons (prix indicatif -variation mensuelle)	2.50 €/Tonne (01/2024)	26.50 €/Tonne (09/2024)
	Reprise films plastiques (prix indicatif -variation mensuelle) – plastiques rigides	0.00 €/Tonne (01/2024)	0.00 €/Tonne (10/2024)
	Reprise métaux (prix indicatif - variation mensuelle)	220.00 €/Tonne (01/2024)	185.00 €/Tonne (09/2024)
	Conditionnement, transport et mise en CSDU des Déchets Industriels Banals avec Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) à 65.00 € HT/T au 01/01/2025	228.87 €/Tonne	245.33 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement des déchets verts	84.13 €/Tonne	83.31 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement du Bois A	62.94 €/Tonne	61.33 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement du Bois B	92.68 €/Tonne	91.60 €/Tonne
	Collecte – Prétraitement et transport des déchets verts – Déchèterie de Saint Sauveur de Montagut	125.00 €/Tonne	123.57 €/Tonne
	Collecte – Prétraitement et transport des déchets verts – Déchèterie de Vernoux-en-Vivaraïs	138.00 €/Tonne	136.62 €/Tonne
	Lavage désinfection des bennes	33.74 €/Rotation	34.61€/Rotation
	Tarif horaire Main d'œuvre	37.12 €/Heure	38.08 €/Heure
	Déplacement Fourgon (à ce prix il faut rajouter le tarif horaire de main d'œuvre)	0.67 €/Km	0.66 €/Km

Reprise matériaux : les prix de reprise des différents matériaux seront corrigés mensuellement suivant les négociations avec les repreneurs.

Monsieur BLACHIER demande comment se situe les tarifs du SICTOMSED par rapport aux autres prestataires.

Monsieur DESMARIES répond que nous ne connaissons pas les résultats du marché de la CAPCA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2025 tel que définis ci-dessus.

5. CLE DE REPARTITION ENTRE BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE

Délibération N°28-2024

Suite à l'achat d'un véhicule (26 tonnes + bras de levage), il convient de lui attribuer une clé de répartition. La clé de répartition est calculée en fonction de l'utilisation du véhicule pour les déchets des ménages et les déchets des industriels.

	Budget Général	Budget Annexe
Immatriculation du véhicule : GZ – 074 - XB	72.92 %	27.08 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la clé de répartition de ce nouveau véhicule présentée dans le tableau ci-dessus.

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°29-2024

Suite à la livraison du camion 26 tonnes + bras de levage en novembre 2024 au lieu de mars 2025, il convient d'établir la décision modificative suivante, à savoir :

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement - Dépenses		
Compte 21828	+ 40 000.00 €	
Investissement – Recettes		
Compte 1641		+ 40 000.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à ouvrir les crédits supplémentaires tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

7. EMPRUNT 2024 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°30-2024

Suite à la livraison du camion 26 tonnes + bras de levage en novembre 2024 au lieu de mars 2025, il convient d'effectuer un emprunt d'un montant de 40 000.00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer un emprunt pour un montant maximum de 40 000.00 € auprès de l'établissement financier qui pratiquera les meilleures conditions.

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Délibération N°31-2024

Suite à un surcroît d'activité lié à la mise en place des composteurs collectifs, la création de la déchèterie/pôle d'économie circulaire et le projet d'adhésion de 15 nouvelles communes, il convient d'établir une décision modificative afin de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres :

Désignation	Dépenses
Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 011 - Compte 6288 : Autres	- 10 100.00 €
Compte 012 – Compte 64131 : Rémunérations	+ 7 200.00 €
Compte 012 – Compte 6451 : Cotisations à l'URSSAF	+ 2 900.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder aux ajustements de crédits entre les chapitres tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

9. INFORMATIONS DIVERSES

➤ Marché « traitement des DIB / Encombrants – Année 2025 »

Signature du marché à procédure adaptée « Traitement des déchets industriels banals issus des ménages et des industriels » pour l'année 2025 avec Coved - 325 La Combe Jaillet - 26230 Roussas (CSDU à Roussas) :

	Tarif unique 2025 – HT/Tonne	Pour information Tarif unique 2024 – HT/Tonne
Coût à la Tonne hors TGAP	115.00 €	105.00 €
Taxe Générale des Activités Polluantes à la Tonne	65.00 €	59.00 €

➤ Mise en place des composteurs collectifs

La mise en place des composteurs collectifs est en cours, environ 95% des communes sont équipées. Nous avons de bon retour de la part des administrés, il y a peu d'erreur de tri et notre guide composteur a déjà commencé les premiers transferts entre le 2^{ème} et le 3^{ème} bac.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18h45

La secrétaire de séance,
Karine BROSSÉ



Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS



Annexe 1 : Délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Annexe 2 : Estimation de l'actif et du passif à transférer

Annexe 3 : Proposition nouveaux statuts du SICTOMSED

Annexe 4 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CAPCA et le SICTOMSED